

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 10 JUILLET 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, **le 10 juillet 2017 à 20h00.**

SONT PRÉSENTS :

M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Théroux, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
M^{me} Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

SONT ABSENTS :

M. Daniel Labbé, conseiller
M^{me} Julie Bouchard, conseillère

Assistance : 6 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

17-07-131

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière adjointe.

17-07-132

4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 12 juin 2017 à 19h30

La secrétaire-trésorière adjointe présente le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 12 juin 2017 à 19h30;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement l'assemblée publique de consultation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 12 juin 2017 à 19h30 et tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

17-07-133

5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017

La secrétaire-trésorière adjointe présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2017 tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

17-07-134

6. Demande d'une partie du surplus à la Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François

CONSIDÉRANT qu'une demande a déjà été formulée par la résolution numéro 16-02-40 en février 2016;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Wickham a également formulée une demande par sa résolution numéro 2017-06-315 en juin 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal en vient aux mêmes conclusions que le conseil municipal de Wickham et leur vérificateur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER à la Régie de Gestion des Matières Résiduelles du Bas-Saint-François de remettre à chacune des municipalités membres une partie de son surplus.

17-07-135

7. ADMQ – Inscriptions au colloque de zone 2017

CONSIDÉRANT que l'Association des directeurs municipaux du Québec invite les directrices générales pour le colloque annuel du 14 septembre 2017 au Centrexpo-Cogeco à Drummondville;

CONSIDÉRANT que des sujets d'intérêts municipaux seront traités en ateliers par des professionnels expérimentés;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le conseil est favorable au développement professionnel de ses officiers municipaux en vue de leur permettre d'améliorer leur qualité de travail;

CONSIDÉRANT que les frais pour deux inscriptions sont de 250 \$ sans taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE madame Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière et madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière adjointe, soient autorisées à participer sans perte de salaire, à la formation du 14 septembre 2017;

QUE tous les frais d'inscription soient entièrement remboursés par la municipalité ainsi que les frais de déplacement;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-130-00-454 « Formation secrétaires » et 02-130-00-310 « Déplacements secrétaires » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-07-136

8. Demande de Retrait de l'entente avec la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée en date du 27 mars 2017, selon la réglementation en vigueur, entre la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin et la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée à contribuer financièrement pour les années 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 selon les modalités de l'annexe A;

CONSIDÉRANT que sept municipalités sur huit ont signé de bonne foi la même entente et que l'entente doit être uniforme pour toutes les municipalités;

CONSIDÉRANT la fragilisation de la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin à toutes les fois qu'il est question de renouveler les ententes de financement avec les municipalités;

CONSIDÉRANT la polémique entourant les projets futurs de la coopérative qui a provoqué la démission des administrateurs du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin a procédé à la réunion du 13 juin 2017 à des modifications dans sa réglementation sans consulter les municipalités parties à l'entente;

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de la coopérative de promouvoir la coopération entre les membres, entre les membres et la coopérative et entre celle-ci et d'autres organismes coopératifs comme lui imposent les dispositions de l'article 90 de la *Loi sur les coopératives*;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin ne respecte pas l'entente signée au départ, nous sommes d'avis que les municipalités ne devraient plus s'ingérer dans les affaires de la coopérative que ce soit comme gestionnaire, administrateur ou comme bailleur de fonds;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter une résolution afin d'en informer la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac a acquitté sa cotisation pour l'année financière 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac se retire de l'entente qu'elle a signée avec la Coopérative de Solidarité de Santé Shooner-Jauvin et qu'elle ne s'ingérera plus dans la gestion de ladite coopérative.

17-07-137

9. Programmation de la TECQ 2014-2018 – Approbation des modifications par le conseil

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a approuvé le contenu de la programmation de la TECQ 2014-2018, par la résolution numéro 17-06-128, mais que ladite programmation a été modifiée selon les recommandations de M. René Caissy du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE le conseil municipal de Saint-François-du-Lac approuve le contenu modifié de la programmation de la TECQ 2014-2018 et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE la municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

17-07-138

10. Adjudication de contrat – Déneigement des chemins de l'automne 2017 à l'hiver 2020

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres, pour un contrat d'une durée de trois ans, a été publié dans le journal L'annonceur ainsi que par courrier électronique sur le site officiel « SEAO » approuvé par le gouvernement;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une soumission conforme et que la proposition est la suivante, incluant les taxes applicables :

| | 2017-2018 | 2018-2019 | 2019-2020 |
|-------------------|--------------|--------------|--------------|
| Ferme Alexis SENC | 98 878,50 \$ | 98 878,50 \$ | 98 878,50 \$ |

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pascal Thérout

Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'OCTROYER pour une période de trois (3) ans le contrat de déneigement et de déglacement des chemins d'hiver à « Ferme Alexis SENC » pour une somme totale et forfaitaire de 296 635,50 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément à l'avis au soumissionnaire et au bordereau de soumission;

DÉSIGNER le maire et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires pour le présent contrat;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense en cinq (5) versements égaux pour chacune des années, soit un au milieu des mois de décembre et les quatre (4) autres au milieu de chacun des mois de janvier, février, mars et mai et ce, jusqu'au mois de mai 2020;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-330-00-443 « Déneigement des chemins » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

17-07-139

11. Autorisation de signature de l'entente pour l'utilisation d'une partie du lot 1023 à des fins d'utilité publique

CONSIDÉRANT que le contrat d'entretien des chemins d'hiver, inclut le rang de l'Île-Saint-Jean et que la municipalité doit faire en sorte que ces opérations d'entretien soient praticables sur toute la partie habitée dudit chemin;

CONSIDÉRANT que ledit rang de l'Île-Saint-Jean est un cul-de-sac et qu'aucun rond-point n'a été prévu ou aménagé à son extrémité;

CONSIDÉRANT que les véhicules impliqués sont d'un format plus imposant que la moyenne et qu'un espace approprié doit être aménagé pour leur permettre de tourner et revenir sur leur chemin;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que l'emplacement de la Marina MR. B. sise au 268, rang de l'Île-Saint-Jean coïncide à toute fin pratique, avec l'extrémité de la partie habitée dudit rang de l'Île-Saint-Jean et qu'il n'est pas utile que les services s'étendent au-delà de cet emplacement;

CONSIDÉRANT que monsieur Jacques Banville, propriétaire de la marina et d'une partie du lot 1023, se dit d'accord pour renouveler ladite entente aux mêmes conditions que la dernière, pour qu'une partie dudit lot 1023 soit utilisée aux fins requises;

CONSIDÉRANT que ladite entente est renouvelable en même temps que l'adjudication du contrat de déneigement des chemins d'hiver;

CONSIDÉRANT que la durée de la présente entente est de trois ans puisque le contrat de déneigement des chemins d'hiver a été signé pour une durée de trois ans soit de l'année 2017 à 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duahime

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER le maire et la secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente;

D'APPLIQUER les mesures nécessaires selon les conditions décrites dans la présente entente.

17-07-140

12. Boisvert Marine – Entériner la dépense des réparations du ponton

CONSIDÉRANT que Boisvert Marine a effectué toutes les réparations nécessaires du ponton avant la saison 2017;

CONSIDÉRANT que le montant s'élève à 2 281,95 \$ plus les taxes applicables (2 395,76 \$ net);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-622-00-447 « Dépenses ponton » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

13. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière adjointe fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière adjointe à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15. RAPPORT DES COMITÉS

Messieurs Réjean Gamelin et Yves Plante, conseillers, donnent rapport de leurs comités respectifs, soit, la régie d'incendie et la régie d'eau. Le maire fait un résumé de ses dossiers et démarches du mois.

17-07-141

16. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017

| CH # FOURNISSEURS | MONTANT |
|--|-------------------|
| 6404 Accommodeur St-François (Essence camion - Juin) | 274.23 |
| 6405 Allard Lisette (Commission 5% du 01 janv. au 30 juin 2017) | 276.00 |
| 6406 Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - Juillet) | 2 203.69 |
| 6407 BPN Environnement (Loc. toilette 15 mai/15 juin et 2 du 1 juin/1 juil.) | 462.20 |
| 6408 Construction S.R.B. (Sciage de bordure) | 120.72 |
| 6409 Éditions Juridiques FD (Mise à jour - Code civil) | 77.70 |
| 6410 Entreprises Alain Bélanger enr. (Première coupe - fauchage) | 1 465.93 |
| 6411 Entreprises d'électricité D.A. inc. (Remplacement de 48 luminaires) | 21 986.67 |
| 6412 Équipement Raydan (Location équipements et entretien) | 169.48 |
| 6413 Fédération Québécoise des Municipalités (Frais transports) | 25.96 |
| 6414 Fonds de l'information foncière (Avis de mutation - juin) | 28.00 |
| 6415 Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Juin) | 405.00 |
| 6416 GDG Environnement (Mouches noires 3/4 vers.) | 60 460.33 |
| 6417 Groupe Environex (Analyses d'eaux usées - Juin) | 157.69 |
| 6418 Lignco Sigma inc. (Marquage routier - surplus) | 923.74 |
| 6419 Marina MR.B (Réservation quai et mise à l'eau) | 1 517.67 |
| 6420 Patrick Morin (Pièces et accessoires) | 214.75 |
| 6421 Plante Catherine (Remboursement pour Ozalée Gill) | 40.00 |
| 6422 Régie Incendie (2 interv.13 route 143, 258 N-D) | 950.61 |
| 6423 Régie I.A.E.P. (Quote-part eau - Juillet 2017) | 9 729.00 |
| 6424 Service E.R. Extermination (Traitement araignées édifices et ponton) | 1 149.75 |
| 6425 USD Inc. (Roues de Bac) | 122.79 |
| 6426 Ville de Sorel-Tracy (Ouverture de dossier) | 20.00 |
| 6427 Piché Paul (Allocation cellulaire - Juillet 2017) | 25.00 |
| 6428 Régie de gestion des matières résiduelles (Quote-part - Juillet) | 13 525.02 |
| 6429 Comité des Loisirs (3e vers./4 - Subvention 2017) | 11 000.00 |
| 6430 Maison des jeunes (Subvention 3e versement) | 2 000.00 |
| TOTAL DES CHÈQUES | 129 331.93 |
| COMPTES DÉJÀ PAYÉS | |
| CH # FOURNISSEURS | MONTANT |
| 6388 Equipements JA (Entretien Kubota) | 541.94 |
| 6389 Croix Rouge (La) (Contribution 2017) | 306.56 |
| 6390 Groupe Ultima Inc. (Assurance Générale) | 36 090.00 |
| 6391 Fabrique Saint-François-Xavier (Publicité feuillet paroissial) | 100.00 |
| 6392 BPN Environnement (Location toilettes inondation) | 229.95 |
| 6393 Entreprises Pierrevilles Ltée (Service chargeur de sable - inondation) | 712.85 |
| 6394 Excavation Guévin et Lemire (Loc. Guévin et Lemire - sableuse) | 1 770.62 |

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

| | | |
|------|--|------------------|
| 6395 | Lemire & Poirier (Camion Sableuse Inondation) | 1 494.68 |
| 6396 | Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - Juin) | 2 203.69 |
| 6397 | Entreprises d'électricité D.A. inc. (Sentinelle ctr comm. et bureau) | 429.44 |
| 6398 | Comme Autrefois (Fleurs prompt rétablissement - Martine) | 60.00 |
| 6399 | L'Annonceur (Publicité - Ponton) | 270.19 |
| 6400 | L'Annonceur (Publicité - Fête Nationale) | 252.94 |
| 6401 | Groupe Ultima Inc. (Assurance Générale) | 191.00 |
| 6402 | Gratton Laurie (Aide au ponton) | 90.00 |
| 6403 | Petite caisse renflouement (Eau, frais poste, acc.usine) | 223.47 |
| PPA | Hydro-Québec (Électricité édifices et éclairage public - Juin) | 6 081.67 |
| PPA | Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Juin 2017) | 5 817.11 |
| PPA | Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Juin 2017) | 2 158.42 |
| PPA | Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Juin) | 68.99 |
| PPA | Bell Canada (Téléphones édifices - Juin) | 838.68 |
| PPA | Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - Juillet 2017) | 1 754.23 |
| PPA | RREMQ-Régime de retraite des employés (Cotisation juin2017) | 2 038.40 |
| | TOTAL DES CHÈQUES | 63 182.89 |
| | DÉBOURSÉS JUIN 2017 | |
| | Salaires Juin 2017 | 17 438.76 |
| | TOTAL DES DÉBOURSÉS | 17 438.76 |

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime
Appuyé par le conseiller Pascal Thérout
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D'AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 10 JUILLET 2017;

La secrétaire-trésorière adjointe certifie qu'il y a des crédits suffisants au budget 2017 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

17. Période de questions

➤ Stationnement sur la Route 143

18. Conclusion

17-07-142

19. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par le conseiller Yves Plante
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h30.

Pierre Yelle
Maire

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière adjointe